



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2025-005

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### CONVENTION DE PARTENARIAT CLIC DE LA DRACENIE ANNEES 2025 A 2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ampus a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus adhère au Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Gérontologique de la Dracénie depuis plusieurs années et que la dernière convention a expiré le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie. Cette nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025 la participation financière de la commune d'Ampus a été fixée à 1,72 €/personne de plus de 60 ans et pour les personnes en situation de handicap soit une participation totale de 509,12 € pour l'année 2025.

La participation financière de la commune d'Ampus sera réévaluée annuellement avec une augmentation de 2 %.

Monsieur le Maire précise également que cette convention pourra être résiliée à la fin de chaque période annuelle avec un préavis de deux mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec le centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

